

Les dispositifs d'appui à la coordination - DAC



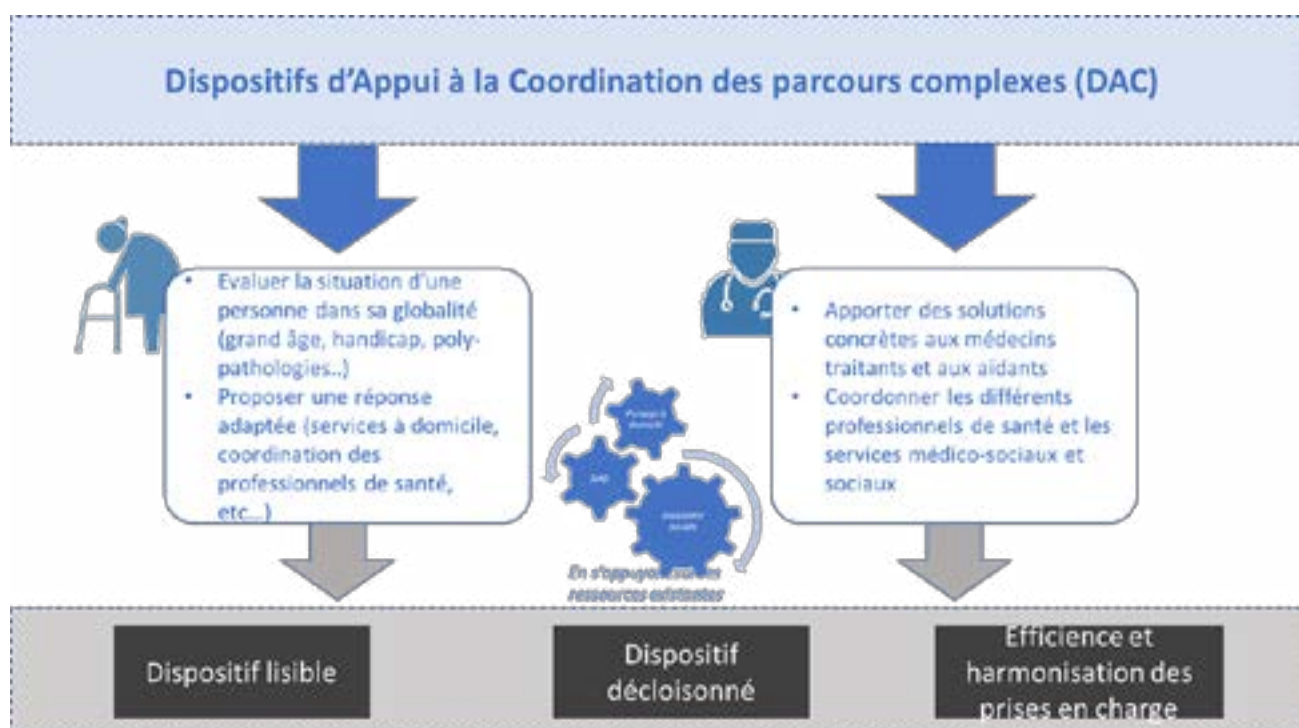
• Textes juridiques :

- Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Décret 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination.

• **Objectif :** créer un interlocuteur unique pour les parcours de santé et de vie complexes. Après l'évaluation de la situation d'une

personne en risque de rupture de soins, le but du dispositif d'appui à la coordination (DAC) est de lui proposer une solution concrète en coordonnant l'action des différents professionnels de santé qui l'accompagnent.

• **Territoire des DAC :** pas de délimitation légale. Les porteurs du DAC déterminent, avec l'accord de l'ARS, un territoire pertinent pour leur activité. L'Île-de-France compte par exemple 23 DAC.

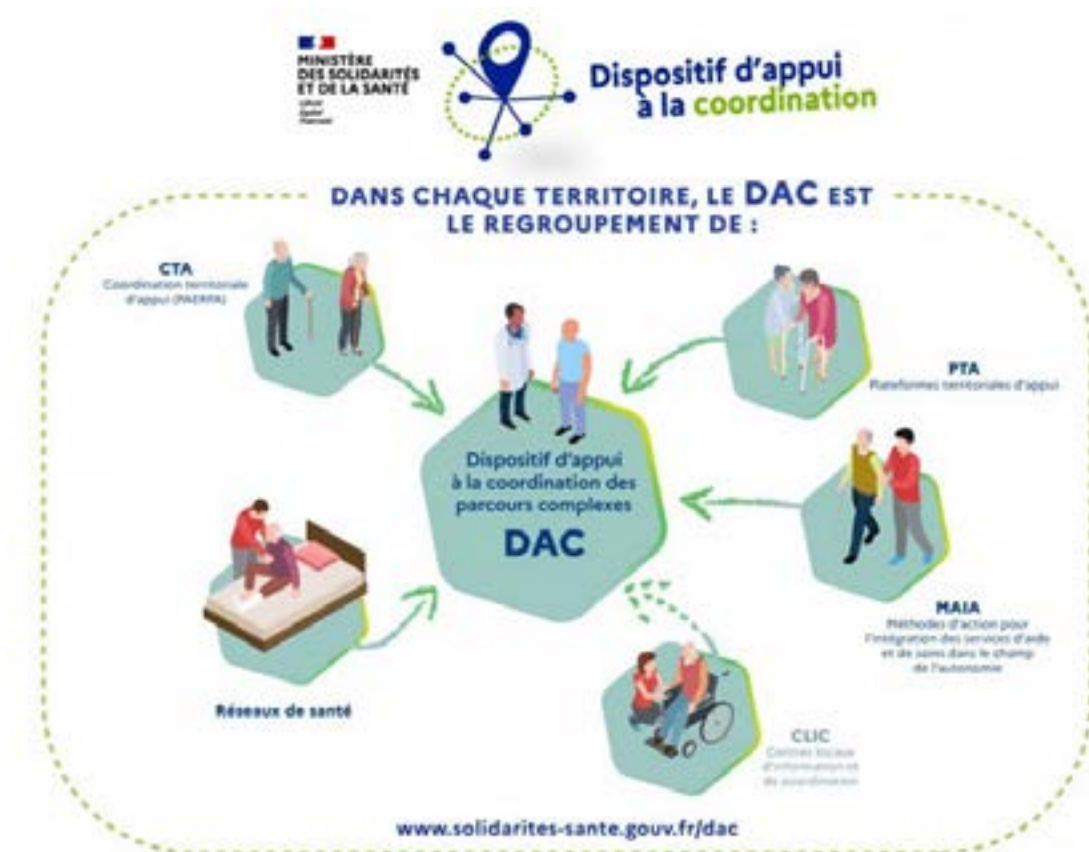


Source : Hippocrate développement

- **Définition:** au sein d'un même territoire, plusieurs dispositifs peuvent venir en appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes, rendant régulièrement leur intervention peu lisible. C'est le cas des réseaux de santé, des méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) des plateformes

territoriales d'appui (PTA), des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et des coordinations territoriales d'appui (CTA).

C'est pourquoi la loi du 24 juillet 2019 prévoit d'unifier progressivement ces structures en un dispositif unique: le dispositif d'appui à la coordination (DAC).



Source: Hippocrate développement

Chaque DAC est composé d'une équipe pluri-professionnelle (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux...). Il informe, oriente et accompagne les professionnels, les patients et leur entourage dans les situations complexes. Les DAC organisent également un observatoire des parcours de santé complexes sur le territoire, pour repérer les principales sources de ruptures et pour améliorer le partage de pratiques entre professionnels.

Le délai réglementaire pour parvenir à la mise en place des DAC est fixé au 26 juillet 2022.

- **Gouvernance:** les ARS conventionnent, financent et soutiennent la formation ainsi que la montée en compétence des DAC.

Si un Centre local d'Information et de coordination intègre un DAC, l'ARS et le Conseil départemental co-pilotent ce DAC. Il n'y a pas d'obligation quant à la nature juridique d'un DAC, celui-ci pouvant prendre différentes formes juridiques (association, groupement de coopération sanitaire, groupement de coopération sociale ou médico-sociale). Néanmoins, la majorité des DAC constitués sont des associations.

- **Financement:** Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est signé entre le DAC, l'ARS (et le Conseil départemental si CLIC fait partie du DAC).

Il précise :

- Les populations cibles prioritaires ;
- Les appuis envisagés et les modalités de leur mise en œuvre ;
- Le plan de montée en charge ;
- L'articulation avec les autres dispositifs du territoire ;
- Les indicateurs de suivi de son activité ;

• **Intérêt pour nos adhérents :**



Avec les DAC, nos adhérents pourront bénéficier :

- D'un appui à l'organisation des parcours, par le biais de conseils ou d'une assistance technique en orientant directement les personnes.
- D'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire.

• **À noter :**

- La Fédération nationale des dispositifs de ressources et d'appui à la coordination (FACS) représente l'ensemble des porteurs des DAC. Elle est ainsi l'interlocuteur national auprès de l'État.

- Les objectifs de service rendu pour les professionnels ;
- La méthode pour analyser le service rendu à la population.

• **Exemple d'implication d'un adhérent :** l'ancien réseau Addiction 28 fait partie des membres fondateurs du DAC d'Eure-et-Loir « Appui Santé 28 ». Le volet de l'addictologie et des situations complexes a ainsi pu être mieux coordonné pour des orientations et/ou interventions plus efficaces au sein de ce DAC (voir Interview adhérent dans la BAO, cf: "La parole aux adhérents").



- Les DAC sont des dispositifs très compétents pour l'orientation des personnes en perte d'autonomie, mais leur expertise est moins développée en addictologie.

- Pour les réseaux de santé qui ne souhaitent pas fusionner dans un DAC généraliste, il est possible de négocier avec l'ARS la création d'un Dispositif régional d'appui à la coordination des parcours des personnes aux conduites addictives (DSR) ou d'un Centre régional de ressources et d'expertise en addictologie (CRE) (voir fiches synthétiques DSR et CRE dans BAO).

- Lien vidéo : Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) en Île-de-France



A retrouver dans la BAO numérique sur www.federationaddiction.fr
<https://youtu.be/YrFQKDzeUYo>

Source : ARS Ile de France

- **À retrouver dans la BAO numérique :**

- Le décret 2021-1797 du 23 décembre 2021
- Le décret 2021-295 du 18 mars 2021
- L'interview adhérent
- L'article du cabinet de Conseil Alcimed sur les DAC
- L'article du cabinet d'avocats Houdart sur les DAC
- Le rapport de l'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire
- Le rapport du Ministère de la Santé sur la création des DAC



Les DAC en pratique



Comment intégrer un DAC et agir au sein de ce dispositif ? Entretien avec Stéphane Viel, directeur du CICAT et délégué régional adjoint de la Fédération Addiction en Eure-et-Loir.

• Comment s'est déroulée l'intégration au sein du DAC ?

La loi du 24 juillet 2019 a prévu la création des Dispositifs d'appui à la coordination, et ainsi la mutualisation de plusieurs structures en leur sein. L'association « Appui Santé 28 » a répondu à l'appel à projets pour devenir le futur DAC. Elle a été créée en janvier 2020. Le réseau Addiction 28, tout comme les réseaux Onco 28 et Santé Précarité 28 ont fusionné au sein d'Appui Santé 28. Un an plus tard, les MAIA ont intégré ce nouveau DAC, en co-construction avec le conseil départemental et l'ARS.

• Comment l'addictologie peut-elle se faire entendre au sein du DAC ?

Le réseau Addiction 28 fait partie des membres fondateurs du DAC et j'ai assuré la Vice-Présidence du DAC à son démarrage. Par notre place dans la gouvernance, le DAC développe ainsi une expertise sur le parcours de santé des personnes souffrant d'addictions. Nous pouvons aborder l'addictologie, très transversale au sein du DAC réunissant les acteurs de santé concernés par les problématiques addictives.

• Comment les DAC vont-ils travailler avec les structures en addictologie ?

Le DAC va contacter les structures en addictologie pour les cas complexes de personnes dont la prise en charge se situe au carrefour de plusieurs secteurs. Sous l'impulsion du DAC, les professionnels de l'addictologie pourront alors échanger avec les acteurs d'autres secteurs pour trouver une solution

adéquate. Parallèlement, les structures en addictologie peuvent faire appel au DAC pour passer des messages aux professionnels de santé et pour demander un appui dans le parcours d'une personne accueillie. Dans le modèle futur des CSAPA moins cloisonnés et ouverts aux autres secteurs de la santé, les DAC, en tant qu'experts du lien ville-hôpital, seront des interlocuteurs précieux.

• Quelles sont les limites des DAC ?

Les DAC doivent monter en puissance sur le secteur social. Le prisme à l'heure actuelle est bien souvent encore trop sanitaire. La complexité des parcours induit très souvent des problématiques globales pour et autour de la personne.

• Quels conseils donneriez-vous à un adhérent désireux de s'impliquer dans un DAC ?

D'abord, c'est un nouveau service doté de réelles compétences et de moyens humains. Les DAC sont donc tout sauf une coquille vide. Ils apporteront une réelle expertise ainsi que des solutions concrètes (trouver un médecin généraliste, un kinésithérapeute etc.). Leur prisme parfois trop sanitaire doit être pris en considération. Pour le contrer, le premier pas est de bien être identifié par les coordinateurs du DAC et de travailler de concert l'interconnaissance des rôles, missions, initiatives et limites de chacun.

[Vous souhaitez en savoir plus, ou être mis en lien avec Appui santé 28 ? Vous pouvez écrire à infos@federationaddiction.fr](mailto:infos@federationaddiction.fr)